

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 13/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs, DROUIN Hervé, MARÇAIS Éliane, DORGUEILLE Laurent, FÉVRIER Sabrina, BERNARD Alexia, LUZU-DUFOURD Céline, BLOSSIER Jean-Bernard, MARQUIER Rozenn, RENARD Fanny, TRIBOUDEAU Audrey, LUZU Mickaël et GENDRON Philippe.

ABSENTS : M BRUNET Stéphane (donne pouvoir à M ROBIDAS Ludovic), Mme LEROYER Céline (donne pouvoir à Mme RENARD Fanny).

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire de mairie, nommée par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 Délibération n° 55-2022

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant l'avis favorable du comptable public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DÉCIDE

- d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 « abrégée » ;
- précise que cette nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 se fera l'année suivante d'acquisition du bien amortissable ;
- que les durées d'amortissement seront celles antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec étalement budgétaire ;
- d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

CHARGE le maire de mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Délibération n° 56-2022

La convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales entre la commune et la trésorerie de Conlie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE d'accepter la convention de recouvrement avec la trésorerie,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3. Calendrier 2023 des conseils municipaux

Le Maire propose au Conseil municipal le planning prévisionnel des réunions de conseil municipal 2023 comme suivant :

- Mardi 10 janvier
- Mardi 21 février
- Mardi 21 mars
- Mardi 25 avril
- Mardi 23 mai
- Mardi 27 juin
- Mardi 12 septembre
- Mardi 17 octobre
- Mardi 21 novembre
- Mardi 12 décembre

4. Planning 2023 états des lieux Salle des Fêtes

Le Maire propose au Conseil municipal le planning prévisionnel des états des lieux de la salle des fêtes 2023 comme suivant :

- Janvier : MARCAIS Eliane – FEVRIER Sabrina
- Février : LEROYER Céline – BERNARD Alexia
- Mars : TRIBOUDEAU Audrey – GENDRON Philippe
- Avril : MARCAIS Eliane – FEVRIER Sabrina
- Mai : BLOSSIER Jean-Bernard – DROUIN Hervé
- Juin : LEROYER Céline – BERNARD Alexia
- Juillet : BRUNET Stéphane – RENARD Fanny
- Aout : TRIBOUDEAU Audrey – GENDRON Philippe
- Septembre : BRUNET Stéphane – RENARD Fanny
- Octobre : BLOSSIER Jean-Bernard – DROUIN Hervé
- Novembre : LEROYER Céline – BERNARD Alexia

5. Eclairage public : temps d'éclairage

Le Maire propose, qu'au regard du contexte actuel, l'utilisation de l'éclairage public doit être optimisée et adaptée à la situation.

Ainsi, l'extinction de l'éclairage nocturne pourrait s'établir à 21h30 au lieu de 22h30 actuellement, et l'allumage matinal à 06h30 au lieu de 05h30 et ce sur les 7 jours de la semaine.

L'éclairage en proximité du gymnase sera néanmoins maintenu jusqu'à 22h00 du lundi au vendredi.

La marche forcée afin d'allonger et/ou de modifier les périodes selon les événements pourrait être activée.

6. Loyer distributeur de pain

Délibération n° 57-2022

Vu la délibération n°54-2022, le distributeur de pain Mabaguette a été installé le 12/10/2022 sur la Place de l'Eglise. Il est alimenté par la boulangerie de Tennie.

Aussi, une convention de mise à disposition du distributeur a été signée entre la collectivité et les boulangers.

Le Maire propose qu'une participation de 75 € au titre d'un loyer mensuel de location leur soit demandée durant le partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la proposition du Maire,

CHARGE le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7. Loyer Maison d'Assistants Maternelles - MAM

Délibération n° 58-2022

Vu la délibération n°51-2022 notifiant la création d'une Maison d'Assistants Maternelles sur la commune, il convient de prévoir un loyer mensuel et les charges de la location de la structure aux futures professionnelles.

Le Maire propose qu'un loyer de 375€ mensuel hors charge soit appliqué pour la location de la structure, payable à la Trésorerie de Conlie au plus tard le dernier jour du mois en cours ledit loyer révisable chaque année au 1er avril selon l'indice de référence des loyers – base 3ème trimestre précédent la révision

Les charges inhérentes au fonctionnement seront supportées par les locataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la proposition du Maire et de retenir un loyer de 375 € mensuel,

CHARGE le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

8. Remboursement anticipé SFIL

Délibération n° 59-2022

Vu la délibération du 13/09/2005 décidant de contracter le prêt n° MON233885EUR001 auprès du SFIL et ayant pour objet le financement d'investissements (achat du terrain de lotissement de la Marcollée),

Vu la délibération du 26/10/2021 décidant de restructurer les emprunts de la commune par le biais d'un compactage de prêts auprès du Crédit Agricole,

Considérant la prochaine échéance annuelle du prêt n° MON233885EUR001 au 01/02/2023, avec un capital restant dû de 12 988.63€ et un montant indicatif de l'indemnité de remboursement anticipé de 774.65 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE de procéder au remboursement par anticipation du prêt n° MON233885EUR001 du SFIL,
CHARGE le Maire de signer les documents concernant ce dossier.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

9. Loyer logement 13bis place de l'Eglise Rouez Délibération n° 60-2022

Depuis le 31/03/2022, la commune de Rouez accueille 3 familles Ukrainiennes. Les 12 personnes sont hébergées au sein de deux logements de la commune et un logement de la fondation Serge et Andrée Le Grou. La volonté du conseil municipal était, durant ce laps de temps de pouvoir intégrer ces familles avec un accompagnement sur la partie administrative, l'apprentissage de la langue française, la scolarisation des enfants et un accompagnement dans la recherche d'un emploi. Aujourd'hui, ces familles cherchent leur indépendance et ont la volonté de devoir participer financièrement à l'hébergement proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de louer l'appartement situé à Rouez, 13 bis place de l'Eglise, à M. SVYNTSYTSKYI Viacheslav et Oléna.
FIXE le montant du loyer de l'appartement, à deux cent vingt euros (220€) et quatre-vingt euros (80€) de charges par mois, payable à la Trésorerie de Conlie au plus tard le dernier jour du mois en cours, ledit loyer révisable chaque année au 1er avril selon l'indice de référence des loyers – base 3ème trimestre précédent la révision,
CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

10. Point Natura 2000

La période d'animation du site Natura 2000 arrive à échéance à la fin de l'année 2022. L'animation de la nouvelle période (2023/2028) est en cours d'étude. Une réunion de préparation a eu lieu ce lundi 17 Octobre avec la chambre d'agriculture en charge de l'animation, la commune de Rouez structure porteuse de la zone et les agriculteurs bénéficiant déjà des mesures actuelles.

L'objectif de cette réunion était d'échanger sur une nouvelle mouture pour la prochaine période.

Un temps d'échange régional est également prévu le 8 novembre prochain à Angers où sont conviés les animateurs des zones.

A noter que le prochain comité de pilotage de notre zone aura lieu début décembre, l'ensemble des communes concernées sont invitées. A l'ordre du jour le bilan de la période passée, renouvellement de la structure porteuse et sa présidence ainsi que les perspectives de la période à venir.

11. Questions diverses

11.1) Schéma directeur d'assainissement

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il est prévu une inspection fumigène du réseau séparatif dans la commune à partir du mercredi 19 octobre à partir de 10h00. Cette inspection sera réalisée par l'entreprise EF Etudes.

11.2) Mise en lumière

La mise en lumière de Rouez, initialement prévue le vendredi 2 décembre 2022 est décalée au vendredi 9 décembre 2022.

11.3) Influenza aviaire

En date du 14/10/2022, la préfecture de la Sarthe, nous avise de l'application d'un arrêté préfectoral déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone.

Ainsi, cet arrêté préfectoral déterminant une zone de contrôle temporaire suite à la détection d'un oiseau sauvage mort sur la commune d'Evron (53) concerne notre commune.

Outre les mesures mises en place concernant les élevages professionnels de volaille et les gibiers, M. Le Préfet de la Sarthe attire notre attention sur les mesures applicables aux détenteurs particuliers de volailles. Les basse-cours particulières doivent être déclarées en mairie (formulaire CERFA 15472) ou via le site internet mesdemarches.agriculture.gouv.fr.

Toutes les volailles doivent être mises à l'abri, leur alimentation et leur abreuvement protégé des oiseaux sauvages. Une surveillance doit être effectuée et tout signe clinique (mortalité anormale,...) signalé à un vétérinaire.

Le Maire

Ludovic ROBIDAS

La secrétaire de séance


Céline BEAUCHAINE